



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

forêts communales

Question écrite n° 46393

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la question des problèmes budgétaires des petites communes vosgiennes engendrés par la tempête du 26 décembre dernier. Quatre mois après la tempête, les arbres abattus commencent à être attaqués par les premiers moustiques. Une partie importante du domaine forestier risque d'être perdue, faute d'avoir pu être vendue, même à très bon marché. C'est pourquoi les communes vosgiennes qui tirent une part importante de leurs ressources économiques du bois s'inquiètent. A plusieurs reprises, il a proposé des pistes de travail. L'expérience allemande en est un exemple. Elle ne devrait pas être ainsi négligée, puisque le programme fixé et appliqué par nos voisins d'outre-Rhin a permis de rectifier une situation similaire à la nôtre, en trois ans. A l'heure où toutes les forces devraient se rassembler pour extraire le bois encore négociable, le vendre, réinvestir ses fruits et sécuriser les domaines forestiers, les élus locaux sont contraints à l'immobilisme. Aucune des aides si souvent promises n'a été perçue à ce jour. Cette inertie ampute d'autant leur budget déjà très modeste. Il lui demande à nouveau de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'aider, réellement, celles et ceux qui travaillent activement à redonner à nos villages tout leur dynamisme.

Texte de la réponse

Dès le mois de février, le Gouvernement a souhaité mettre en place un dispositif spécifique en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale propriétaires de forêts (EPCI). Ce dispositif, qui s'inscrit dans le plan national pour la forêt française, est destiné aux communes dont les massifs forestiers ont subi des dégâts considérables à la suite des tempêtes de la fin du mois de décembre 1999, mais aussi à celles qui envisagent de suspendre la coupe et la vente de leurs bois compte tenu de la situation du marché. Ce plan comprend trois parties. Tout d'abord, les communes qui souhaitent reporter les coupes de leurs bois déjà vendues en 1999, ainsi que celles qui sont disposées à reporter la vente de leurs coupes de bois prévues en 2000 ou en 2001, peuvent bénéficier de prêts bonifiés à un taux de 1,5 % auprès des établissements de crédits habilités. Pour la Lorraine, une première enveloppe de prêt s'élevant à 120 millions de francs a déjà été notifiée. Ensuite, pour les collectivités qui enregistreraient des recettes forestières exceptionnelles grâce à la vente de bois issus de chablis, il est possible de souscrire des bons du Trésor dont la valeur d'achat a été exceptionnellement réduite à 1 000 euros. Enfin, une aide budgétaire directe peut être attribuée aux communes et aux EPCI sinistrés lorsque leur budget est déstabilisé par la perte de recettes forestières. Pour cette opération, 200 millions de francs ont été affectés au budget du ministère de l'intérieur. Par ailleurs, la région Lorraine a bénéficié, deux mois après les tempêtes, d'une importante enveloppe de 700 millions de francs pour permettre aux opérateurs de la filière forêt-bois, dont les communes, de contracter des prêts bonifiés et ainsi financer la sortie et le stockage des bois abattus par les tempêtes. De nombreux prêts ont déjà été attribués dans différentes régions. Aujourd'hui, l'ensemble du dispositif est opérationnel et les commissions départementales, chargées d'étudier les demandes de prêts et de conseiller les communes en difficulté se réunissent sur tout le territoire métropolitain. Ce dispositif doit permettre de redonner espoir aux élus des collectivités dont la situation financière est fragilisée.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46393

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2933

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4674